

VU POUR ACCORD

Le Maire



Le secrétaire de séance,
Joseph JULIENNE,
Le 4 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

Monsieur Le Maire nomme Joseph JULIENNE secrétaire de la séance.

Les élus approuvent à l'unanimité le PV du conseil municipal du 10 décembre 2025.



FINANCES – 1/2026

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Non décisionnel, ce débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de fixer les grandes lignes du budget de l'année à venir en particulier pour ce qui concerne les décisions relatives aux taux d'imposition, à l'emprunt, au volume d'investissements, et aux principales charges de fonctionnement.

Désormais, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du conseil municipal (nouvel article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation de la République du 7 août 2015).

La présente note permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles au débat et comprend :

- 1- Contexte et stratégie financière du mandat
- 2- Eléments pluri annuels 2025-2027 : prospective et plan pluri annuel d'investissement
 - Projection du niveau d'épargne et d'endettement
 - Gestion de la dette propre et garantie
 - Présentation du plan pluri annuel d'investissement + Restes à réaliser
- 3- Orientations du projet de BP 2026

1- Contexte et stratégie financière du mandat

Pour mémoire, la stratégie financière déployée par la ville de Montreuil-Juigné a été conçue pour permettre la réalisation des opérations de rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol et du Complexe sportif Pierre de Coubertin sans augmenter la fiscalité et en maîtrisant l'endettement de la collectivité. La mise en œuvre de cette stratégie en lien avec l'étude prospective menée avec la Direction des Finances Publiques a permis de présenter lors des dernières délibérations budgétaires une trajectoire financière de la ville saine (produits fiscaux dynamiques, épargne et résultats budgétaires maîtrisés, plus de 10 M€ d'investissement sur le mandat).

Pour autant, les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2024 ont créé des tensions. Nous souhaitons cependant réaffirmer notre volonté de contenir la dette en-dessous des 6 M€ afin de ne pas obérer les marges de manœuvre futures indispensables pour accélérer la transition écologique.

C'est donc à un équilibre délicat que doit parvenir le budget primitif 2026 si l'on en croit les prévisions économiques et les mesures nationales de redressement des comptes publics à venir.

La collectivité peut compter dans cette période sur ce qu'elle a semé lors du dernier mandat et dont elle bénéficie aujourd'hui : un développement continue solide garantissant des produits fiscaux stables, un niveau d'épargne et des résultats budgétaires 2025 maîtrisés une dette qui a été mobilisée sur la base de taux fixe ou du livret A (pour les opérations Marcel Pagnol et COSEC).

Montreuil-Juigné – qui a déjà investi près de 10 millions depuis 2020. En fonction de l'évolution de la conjoncture économique, la collectivité s'autorisera donc à procéder à des ajustements budgétaires pour maintenir sa capacité de désendettement afin de ne sacrifier aucune des politiques publiques dont elle a la charge.

Pour ces orientations budgétaires 2026, il est donc particulièrement important de réussir à concilier prudence et confiance en l'avenir en continuant d'impulser une dynamique de développement sur notre territoire. Nos choix budgétaires devront être prioritairement portés sur la transition écologique et le renouvellement urbain pour poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années.

Pour mettre en œuvre cette ambition, la Ville de Montreuil-Juigné continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme et donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire :

- **Ne pas augmenter à date les taux locaux d'imposition,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire,**
- **Préserver une épargne brute acceptable sur le mandat** (pour financer une partie de ses investissements par des ressources propres) et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2025-2027. Dans un contexte national incertain en matière budgétaire, un certain nombre de ces hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

2- Eléments pluri annuels 2025-2027 : prospective et plan pluri annuel d'investissement

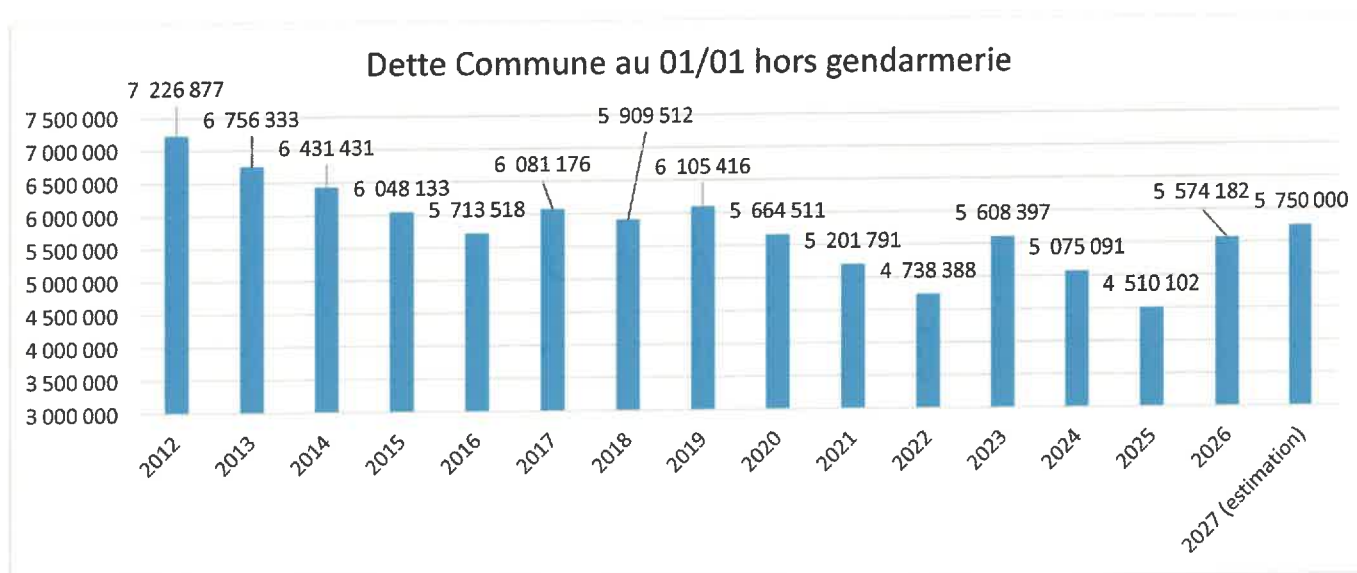
A- Projection du niveau d'épargne et d'endettement

	2023	2024	2025 (BP)	2025	2026 (BP)
Dettes au 01/01	5 608 397	5 075 091	4 510 102	4 510 102	5 574 182
Capacité de désendettement estimative (Dettes/Epargne Brute) en année	14,42	5,67	7,68	4,01	8,92
Recettes réelles de fonctionnement	8 984 132	9 791 468	9 503 400	10 000 000	9 900 000
Dépenses réelles de fonctionnement	8 595 105	8 896 861	8 916 120	8 875 000	9 275 000
Epargne Brute	389 028	894 607	587 280	1 125 000	625 000
Epargne Nette	-144 278	329 619	2 280	540 000	15 000

*Pour 2026, les données sont estimées en fonction du projet de budget primitif (les dépenses sont majorées et les recettes minorées) ; les données pour les années 2023, 2024, 2025 sont fonction du compte administratif pour 2023 et du compte financier unique pour 2024 et 2025 donc de l'exécution de ces budgets.

B- Gestion de la dette propre et garantie

ENCOURS DE LA DETTE – profil de l'encours au 01 janvier



Annexe :

Etat de la dette au 01/01/2026

Dettes garanties estimatives au 01/01/26

Encours estimé : 18 750 000 €

Capital : 985 000 €

Intérêts : 515 000 €

Annuités : 1 500 000 €

C- Présentation du plan pluri annuel d'investissement

SITUATION DES AP-CP : autorisations de programme et crédits de paiement

Libellé	Autorisation de programme estimée	Crédits 2020 et 2021 consommés	Crédits 2022 consommés	Crédits 2023 consommés	Crédits 2024 consommés	Crédits 2025 consommés estimés	Crédits 2026 projetés	Crédits 2027 projetés
Rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol 202001	3 251 436 €	308 190,19 € (travaux) 114 166,08 € (études)	2 220 135,76€ (travaux) 63 601,53 € (études)	439 156,52 € (travaux) 30 773,69 € (études)	41 907,90 € (travaux)	21 036,75 € (travaux) 12 467,00 € (études)	A clôturer	
Rénovation du COSEC 202101	5 557 331 €	6 312 €	58 996,47€	25 283,95 €	162 274,56 € (travaux) 163 876,86 € (études)	2 669 290,10 € (travaux) 121 297,31 € (études)	2 200 000 €	150 000 €
Travaux Hôtel de ville 202301	149 510 €				5 697,36 € (travaux) 16 242,48 € (études)	113 916,97 € (travaux) 12 651,78 € (études)	1 000 € A clôturer	
Acquisition de matériel de téléphonie 202302	91 460 €				50 472,72 €	14 500,56 €	16 486 €	10 000€

PERSPECTIVES POUR 2026

- **INFRASTRUCTURES**

- Travaux opération COSEC (2024-2026) : AP-CP de 5,5 M d'€
- Projet pavillon des sports (Podeliha)
- Fin des travaux de la salle Michel Nauraye (Soclova)

- **LOGEMENTS**

- Opération Jules Ferry (Meldomys)
- Résidence du parc (Soclova)
- Jardins d'Adèle - entrée de ville (Bouygues)

- **VOIRIE (ALM)**

Travaux rue Albert Camus

- **AMENAGEMENT**

Continuité opération cœur de ville

DEPENSES	
Remboursements capital emprunts + cautions	610 000,00 €
Coordination interne des services	220 000,00 €
Sports	9 500,00 €
Infrastructure - Accessibilité	2 400 000,00 €
Voirie	131 000,00 €
Urbanisme/Développement Durable	24 500,00 €
Enfance/Jeunesse	500,00 €
Education/Citoyenneté	22 500,00 €
Culture et Loisirs	4 500,00 €
Communication/Numérique	0,00 €
Tourisme	0,00 €
Cimetière	17 990,00 €
Sécurité	5 400,00 €
Vie économique	0,00 €
Restes à réaliser	111 840 €
RECETTES	
Autofinancement	1 250 000,00 €
Récupération TVA	550 000,00 €
Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Emprunts	800 000,00 €
Subventions	395 000,00 €
Vente immeubles/terrains	0,00 €
Restes à réaliser	1 660 000,00 €

La section d'investissement devrait atteindre un budget de 6M d'euros (dont dépenses réelles, dépenses d'ordres, restes à réaliser et déficit d'investissement). Il y aurait environ 150 opérations avec la répartition suivante 80% pour le COSEC et 20 % pour les autres opérations d'investissement.

Un emprunt d'équilibre d'environ 800 000 € serait nécessaire afin d'équilibrer le budget 2026 et financer les travaux du COSEC. Un 1^{er} emprunt de 1,65M a été souscrit en 2025 pour financer ces travaux. La commune bénéficie pour cette opération de 2,5M de subventions.

Annexe :

Tableaux des restes à réaliser

D-Orientations du projet de BP 2026 en fonctionnement

Quelques données communales (source DGCL, TP)

- Nombre d'habitants (population légale) : 7913
- Nombre de foyers fiscaux : 4167 →4181
- Part des foyers non imposables : 50,1% (moyenne départementale : 57,7%)
- Potentiel financier 2024 : 1 038,01 € par habitant (potentiel financier moyen de la strate : 1 280,62€)
- Effort fiscal : à 1,58 (effort fiscal moyen de sa strate : 1,18)

N.B. : Le compte administratif (ou CFU) 2025 n'étant pas encore définitif, les montants pour l'exercice 2025 sont indiqués « sous réserve ».

RECETTES

Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Dans un contexte national plutôt incertain en matière budgétaire, un certain nombre de ces hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

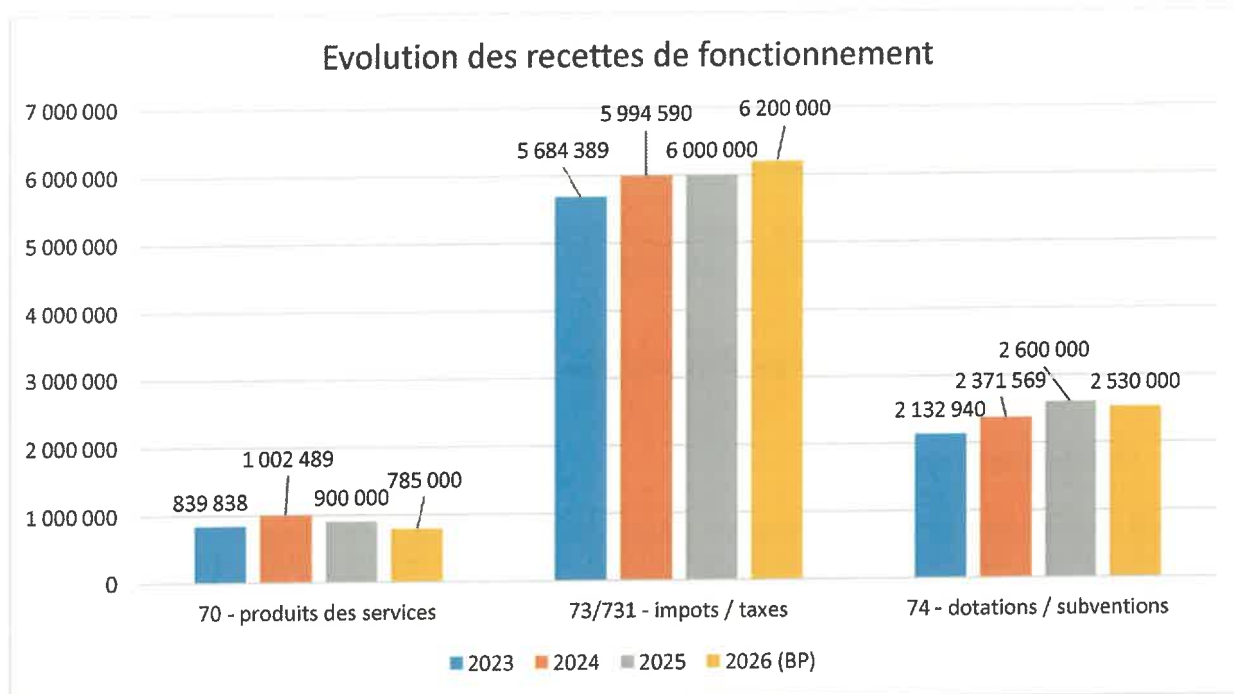
Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 10 080 000 €. Au global, le budget de recettes de fonctionnement devrait être fixé à 11,2M €

Evolutions principales :

- Fiscalité : Pas d'augmentation des taux pour l'année 2026
- Evolution financière avec ALM : Evolution de l'attribution de compensation (AC) suite au transfert de la DSP du crématorium au 1er juillet 2025 : la moitié de l'AC sera perçue au BP 2026 ; puis la totalité en 2027
- Tarifs : augmentation de :
 - +1,5% : restauration et périscolaire
 - + 3% : autres tarifs pour Montreuillais
 - + 5% : autres tarifs hors montreuillais

Evolution 2023-2025 - Projet BP 2026

	2023	2024	2025	2026 (BP)
70 - produits des services	839 838	1 002 489	900 000	785 000
73/731 - impôts / taxes	5 684 389	5 994 590	6 000 000	6 200 000
74 - dotations / subventions	2 132 940	2 371 569	2 600 000	2 530 000
75 - autres produits de gestion courante	269 713	357 146	360 000	365 000
76 - produits financiers	53 516	57 887	55 000	20 000
013 - atténuations de charges	175 540	186 715	170 000	180 000
TOTAL	9 155 936	9 970 396	10 085 000	10 080 000
Variation		8,90%	1,15%	-0,05%



- **Produits des services et du domaine (régies municipales)**

La suppression des taxes de crémation et d'inhumation engendre un manque à gagner d'environ 300 000 € par an pour la commune.

Depuis 2022, la Commune ne perçoit plus d'Angers Loire Métropole la compensation relative aux frais de personnel voirie. Depuis 2023, la gestion du camping est externalisée et les recettes liées aux locations transférées au gestionnaire.

↳ **Chapitre 70 – Produits des services du domaine – Evolution envisagée 2025/2026 : - 15%**

- **Impôts et les taxes**

Les impôts et taxes représentent environ 40 % des recettes de la commune.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2026 mais une revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation de +0,8%.

Depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais ont récupéré la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties. La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par la Commune depuis 2024.

Avec le transfert du crématorium de la Commune vers ALM depuis le 1^{er} juillet 2025, l'attribution de compensation augmentera de plus de 130 000 € en 2026.

↳ **Chapitres 73/731 – impôts et taxes (global) – Evolution envisagée 2025/2026 : +3,5%**

- **Dotations et participations**

Ce poste représente environ 20 % des recettes de la commune.

La commune a subi une baisse de la DGF de l'ordre de 450 000 € à l'année entre 2013 et 2017. Les autres recettes de ce chapitre sont essentiellement composées des prestations versées par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). La commune ne bénéficie plus depuis 2018 d'une partie des recettes CAF liées à la maison de la petite enfance (situation liée au changement de délégataire).

↳ **Chapitre 74 – Dotations et participations – Evolution envisagée 2025/2026 : -2,5%**

- **Autres produits de gestion courante**

Ce poste comprend les loyers et les recettes des locations de salles. Il n'inclut plus le loyer de la Gendarmerie depuis 2023 (isolé dans le budget annexe gendarmerie).

↳ **Chapitre 75 – Autres prod. de gestion courante – Evolution envisagée 2025/2026 : =**

- **Atténuations de charges**

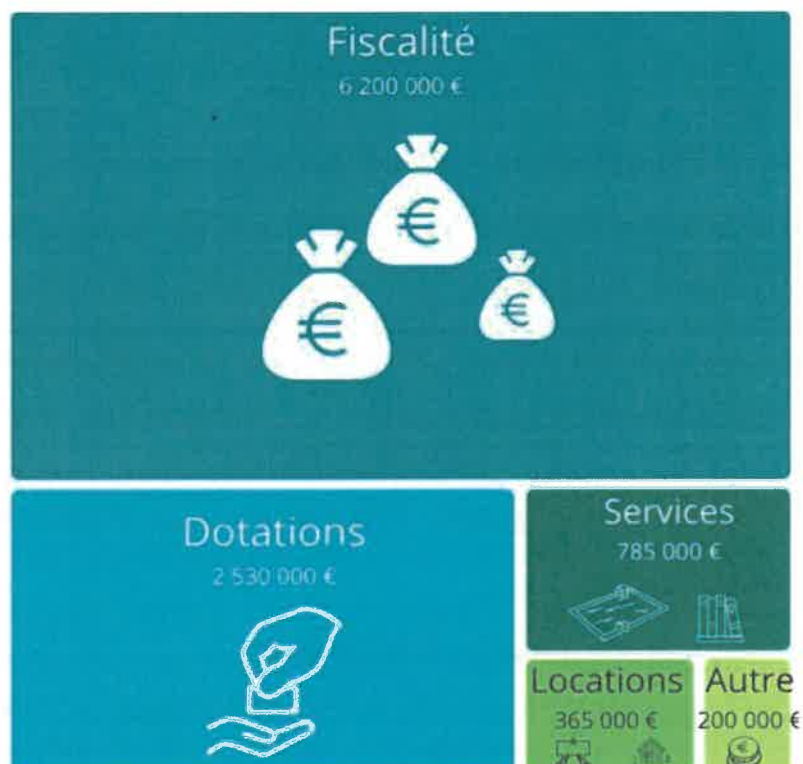
Il s'agit des remboursements partiels par l'assurance de la commune (risques statutaires) ou l'Etat de certains salaires (agents en congé maladie, maternité, contrats aidés). Le montant perçu est par définition très variable d'une année sur l'autre.

↳ **Chapitre 013 – Atténuations de charges – Evolution envisagée 2025/2026 : =**

- **Produits financiers**

La commune bénéficie du fonds de soutien relatif à l'emprunt structuré auprès de la SFIL depuis 2016. Pour 2026, le montant du fonds du soutien dépendra du taux de l'emprunt. (Projection sur un taux de 8,5 % contre 14,1 % en 2025)

↳ **Chapitre 76 – Produits financiers – Evolution envisagée 2025/2026 : -65%**



DEPENSES

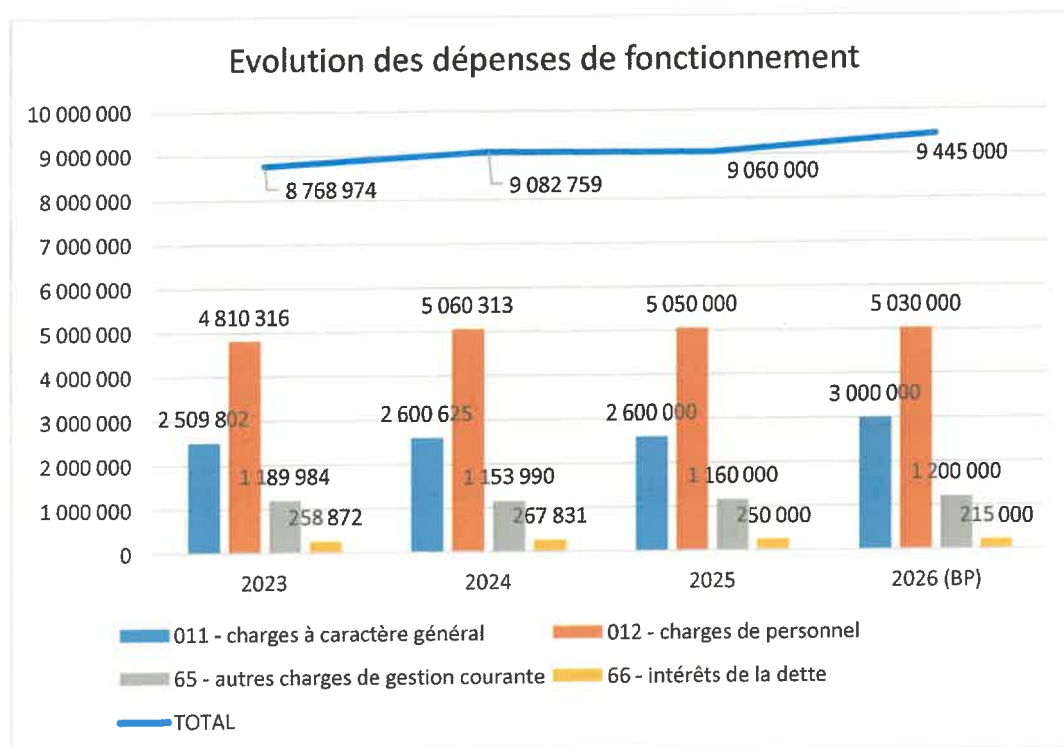
Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 9 445 000€. Au global, le budget de dépenses de fonctionnement devrait être fixé à 11,2M € (dont 1,25M € d'autofinancement)

Evolutions principales :

- Suite à la souscription du nouveau marché d'assurances (dont lots Dommage aux biens et Responsabilité Civile), le budget alloué pour 2026 sera 3 fois supérieur au budget 2025
- L'assurance du personnel est basculée du chapitre 012 au chapitre 011, d'où la hausse du chapitre 011 et la légère baisse du chapitre 012.
- Hors transfert de l'assurance de personnel, le budget de la masse salariale devrait augmenter de +2% ; l'augmentation est mesurée.

Evolution 2023-2025 - Projet BP 2026

	2023	2024	2025	2026 (BP)
011 - charges à caractère général	2 509 802	2 600 625	2 600 000	3 000 000
012 - charges de personnel	4 810 316	5 060 313	5 050 000	5 030 000
65 - autres charges de gestion courante	1 189 984	1 153 990	1 160 000	1 200 000
66 - intérêts de la dette	258 872	267 831	250 000	215 000
TOTAL	8 768 974	9 082 759	9 060 000	9 445 000
Variation		3,58%	-0,25%	4,25%



- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent les achats courants de la commune : énergies/électricité, eau/assainissement, alimentation, loyers, fournitures diverses...

Du fait du contexte international, le poste de dépenses énergies reste très conséquent et son évolution incertaine.

En 2026, la Commune devra supporter l'augmentation des primes d'assurance, des contrats de maintenance ainsi que des budgets d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

↳ **Chapitre 011 – Charges à caractère général – Evolution envisagée 2025/2026 : +15%**

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune. Aussi la capacité d'autofinancement de la commune dépend directement de l'évolution de la masse salariale. En 2020, ce poste a été impacté par la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique. Au 1^{er} juillet 2022 et 2023 il y a eu deux revalorisations successives du point d'indice de 3,5% et de 1,5%. A partir de 2026 ; la Commune devra prendre en charge 50% du cout de l'assurance mutuelle des agents.

Justification du ratio de dépenses de personnel / sur les dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 50% :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL
- Augmentation de la participation à la prévoyance
- Des tuilages de postes pour les départs à la retraite

↳ **Chapitre 012 – Charges de personnel – Evolution envisagée 2025/2026 : - 0.5 %**

- **Autres charges de gestion courante**

Ce poste comprend essentiellement les subventions versées aux associations et autres organismes, ainsi que les participations aux organismes de regroupement (SIEML...). Avec le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP, la ligne budgétaire relative aux subventions était en diminution depuis 2019. Suite à la loi sur l'école de la confiance, la Commune doit subventionner la partie maternelle de l'école privée en fonction du cout élève comme pour l'élémentaire. Depuis 2022, une subvention d'équilibre est reversée au budget annexe gendarmerie via ce chapitre.

Répartition prévisionnelle des subventions aux associations et au CCAS pour 2026 :

Enfance, Jeunesse, Education et Citoyenneté	Sport	Culture, Jumelage	CCAS Maison des Habitants	Autres	TOTAL
471 120 €	79 450 €	34 050 €	338 000 €	18 635 €	941 255 €
50,05%	8,44%	3,62%	35,91%	1,98%	100%

↳ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Evolution envisagée 2025/2026 : +3,5%**

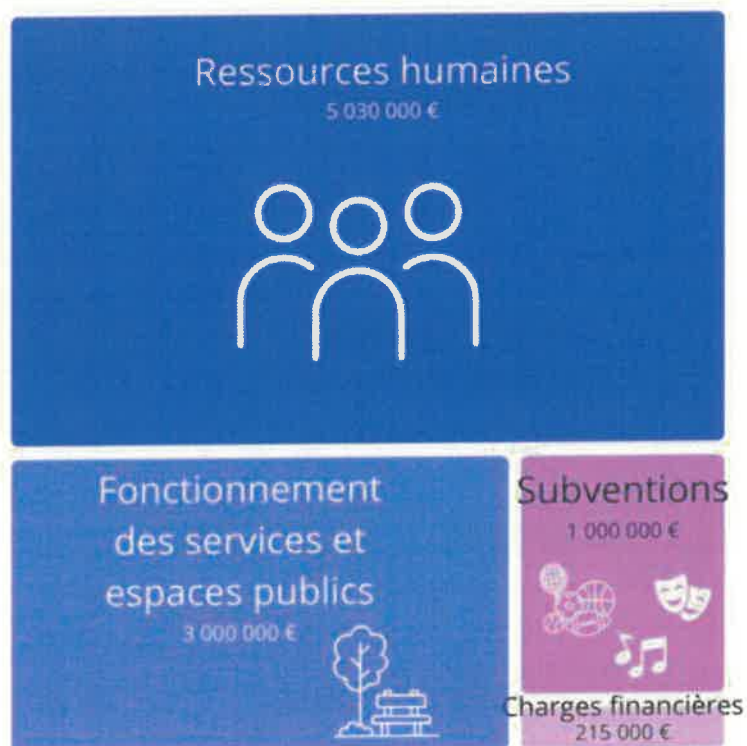
- **Charges financières**

Il s'agit des intérêts des emprunts. Pour mémoire, le remboursement du capital de la dette est effectué en section d'investissement.

Le taux de l'emprunt SFIL reste très fluctuant (en fonction de la parité entre le dollar et le franc suisse). La charge d'intérêts 2026 est calculée par prudence sur la base d'un taux de l'emprunt structuré à 8.5 % comme pour 2025.

Ce chapitre a augmenté en 2016 suite à l'intégration, à la demande de la CRC, du remboursement des travaux de la gendarmerie dans la dette de la commune. Cette dette est maintenant isolée dans le budget annexe gendarmerie.

↳ **Chapitre 66 – Charges financières – Evolution envisagée 2025/2026 : -15%**



PESPECTIVES BUDGETAIRES 2026 DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

- Enveloppe entretien bâtiments : 15 000 € → 25 100 €
- Augmentation de la subvention d'équilibre de 55 000 € à 100 000 € pour notamment financer les nouveaux travaux (éclairage LED extérieur, ventilation, clôture et portillon à créer)

FONCTIONNEMENT				
Nature	Libellé nature	BP 2025	Exécution du budget 2025	Projet BP 2026
Dépenses de fonctionnement				
606282	Fournitures bâtiments	500,00 €	0,00 €	500,00 €
615228	Entretien bâtiments	15 000,00 €	8 439,17 €	25 100,00 €
613512	Location matériel roulant	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6156	Contrats	2 500,00 €	2 400,00 €	2 500,00 €
62268	Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627	Frais bancaires	500,00 €	200,00 €	500,00 €
62878	Taxes foncières	24 000,00 €	24 812,00 €	25 000,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	1 000,00 €	573,07 €	1 000,00 €
6618	Intérêts	140 000,00 €	137 034,10 €	135 000,00 €
6811	Amortissement	125 000,00 €	117 769,33 €	125 000,00 €
023	Virement à la section investissement	6 452,18 €		26 111,09 €
	TOTAL	315 452,18 €	291 227,67 €	341 211,09 €
Recettes de fonctionnement				
002	Excédent	38 452,18 €		16 211,09 €
70878	Remboursement TEOM	0,00 €	Transféré au 752	
752	Loyers	222 000,00 €	222 043,92 €	225 000,00 €
757361	Subvention de la collectivité	55 000,00 €	55 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL	315 452,18 €	277 043,92 €	341 211,09 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement				
1675	Remboursement du capital	126 000,00 €	125 947,14 €	137 000,00 €
2031	Etudes	4 057,49 €	0,00 €	811,09 €
21321	Travaux	0,00 €	0,00 €	
21352	Aménagements et autres installations	7 500,00 €	7 494,44 €	13 300,00 €
001	Déficit			8 057,34 €
RAR	Dépenses RAR	4 280,88 €	2 771,28 €	0,00 €
	TOTAL	141 838,37 €	136 212,86 €	159 168,43 €
Recettes d'investissement				
281321	Amortissement	120 000,00 €	117 407,33 €	120 000,00 €
281352	Amortissement	2 500,00 €	134,00 €	2 500,00 €
28031	Amortissement	2 500,00 €	228,00 €	2 500,00 €
28158	Amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Excédent	10 386,19 €		
1068	Affectation obligatoire			8 057,34 €
021	Virement de la section fonctionnement	6 452,18 €		26 111,09 €
	TOTAL	141 838,37 €	117 769,33 €	159 168,43 €

DELIBERE

Pierre-Samuel ABLAIN précise que la gestion des emprunts durant le mandat est conforme aux prévisions initiales, contribuant à une politique de désendettement de la commune.

Le niveau d'emprunt est conforme aux prévisions, respectant l'engagement de ne pas endetter la commune.

A noter, un projet structurant, la chapelle Saint Jean Baptiste (budget de 1.5 M€), n'a pas été réalisé. Ce projet aurait été financé par les taxes funéraires, supprimé par l'Etat au début du mandat.

Les deux projets majeurs du mandat sont les suivants : l'école Marcel Pagnol et le Cosec. Ces deux opérations ont été menées grâce à d'importantes subventions publiques, couvrant à chaque fois plus de 50% des dépenses.

•Groupe scolaire Marcel Pagnol:

Coût définitif : 3,3 M €

Le projet a été finalisé dans les temps et est conforme aux attentes des acteurs de l'école et des élus.

•Rénovation du Cosec:

C'est un projet mûrement réfléchi dont la réalisation a pris du temps en raison d'un contexte financier évolutif (inflation) et de contraintes techniques.

Coût définitif : 5 500 000 €

Pierre-Samuel ABLAIN salue les efforts des élus (notamment Benoît Cochet) et des services municipaux pour obtenir ces subventions indispensables.

Des efforts importants ont été réalisés pour la réfection de la voirie, finalisant des projets clés du mandat.

•Des projets d'investissement majeurs ont été menés sur la rue Victor Hugo et la rue Albert Camus (compétence déléguée à ALM (Angers Loire Métropole).

•Le rond-point au niveau de la République est en cours de finalisation, grâce à l'engagement de Jacques Renaud.

La rénovation de l'Hôtel de Ville et l'ouverture de nouveaux services ont amélioré l'image de la ville et l'accueil du public.

D'importantes améliorations ont été apportées à l'Hôtel de Ville durant le mandat, notamment la salle des mariages (salon d'honneur), les bureaux, l'accueil et le service des cartes d'identité et passeports.

L'ouverture du service des passeports n'était pas un engagement initial (seule une étude était prévue), mais a été réalisée.

La rénovation de l'Hôtel de Ville n'est pas terminée ; d'autres travaux de restructuration et de réaménagement des bureaux pourront être envisagés par la future équipe municipale après 2026.

La stratégie d'urbanisme et de développement a vu l'évolution de la ville et la mise en place de choix politiques structurants pour l'avenir.

•De nombreux bailleurs et promoteurs ont investi dans la ville, entraînant son évolution.

•Le prochain mandat verra l'aménagement du "Hameau de la Vallée", qui constituera la fin du projet du quartier du Val, un projet qui dure depuis plus de 20 ans.

En termes de rayonnement, des choix stratégiques ont été réalisés :

Mise en place de la guinguette.

Changement de gestion pour le camping : la gestion a été confiée à un acteur privé.

En matière de solidarité, une politique de soutien aux familles a été menée via un « bouclier tarifaire » pour les services scolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire).

Les augmentations de tarifs ont été volontairement limitées à un niveau jugé raisonnable (2% à 2,5%) afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Un choix politique responsable a été fait de ne pas appliquer aux services pour les familles les mêmes niveaux d'augmentation que pour les autres activités de la ville.

La gestion financière du mandat a été marquée par des recettes incertaines et une hausse des charges. Pierre-Samuel ABLAIN rappelle le contexte financier difficile compte tenu de l'incertitude des recettes incertaines : les droits de mutation ont été très variables rendant la budgétisation difficile et les charges en forte hausse, notamment l'énergie (passée de 350 000 € à plus de 550 000 €).

Concernant la situation du projet Cosec, actuellement, il n'y a pas d'avenant majeur ni de surprise financière. Les dépenses sont maîtrisées.

Le niveau d'endettement de la commune a été réduit pour atteindre un point bas historique, respectant la stratégie de ne pas augmenter la dette sur le mandat.

La dette au 1er janvier 2025 s'élevait à 4 500 000 €, un niveau historiquement bas sur les derniers mandats.

En comparaison, l'encours de la dette était de 7 200 000 € en 2012.

Avec le nouvel emprunt de 800 000 € prévu, l'encours de la dette en 2026 sera de 5 740 000 €, soit un niveau similaire à celui de 2020.

La stratégie de ne pas endetter la commune sur la durée du mandat a bien été respectée.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, principalement à cause des charges de personnel liées aux décisions de l'État, mais restent maîtrisées.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, en partie à cause des hausses du point d'indice décidées par l'État, souvent après l'établissement du budget.

Les charges de personnel sont maîtrisées autour de 5 000 000 €, représentant environ 54-55% du budget.

La capacité de désendettement de la commune s'est considérablement améliorée. L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

L'année 2023 a été une exception (avec une épargne nette négative), mais la situation a été rétablie dès 2024.

En 2025, la capacité de désendettement est passée à 4 ans (contre 14 ans précédemment).

Avec l'emprunt projeté pour 2026, la capacité de désendettement devrait se situer autour de 8-9 ans, restant ainsi dans le ratio (< 10 ans).

La dette de la gendarmerie a été isolée dans un budget annexe pour plus de clarté comptable.

La dette liée à la gendarmerie a été séparée du budget Principal de la commune pour distinguer la dette générale de celle de la gendarmerie. L'encours de la dette présenté exclut désormais celle de la gendarmerie.

Le budget annexe de la gendarmerie est géré séparément.

Sa dette est principalement compensée par les loyers payés par la Gendarmerie et, depuis environ 8 ans, par une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

L'utilisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été une nouveauté du mandat pour gérer les grands investissements.

Le mécanisme des AP/CP a été mis en place pour étaler l'inscription budgétaire des grandes opérations d'investissement sur plusieurs années.

Il consiste à définir une enveloppe globale (Autorisation de Programme) et à inscrire chaque année les dépenses prévisionnelles (Crédits de Paiement).

Ce système a été utilisé pour la première fois pour le groupe scolaire Marcel Pagnol, puis pour le Cosec, l'Hôtel de Ville et, plus modestement, pour l'acquisition de matériel de téléphonie dont le déploiement était alloti.

L'achèvement de certains travaux est reporté en raison de dépendances avec d'autres projets. C'est le cas pour le renouvellement du matériel de téléphonie qui ne pourra pas être finalisé immédiatement car il dépend du chantier de rénovation du Cosec.

Le montant total des investissements projetés s'élève à 2 780 000 €, répartis sur environ 147 opérations.

L'opération de rénovation du COSEC représente 2 200 000 €, soit près de 80% du total.

Les 146 autres opérations, d'un total de 580 000 €, correspondent à des opérations nécessaires mais de moindre envergure (ex : achat de matériel).

Cette répartition est cohérente avec la stratégie d'une année de transition où les investissements structurants majeurs sont limités.

Cette orientation budgétaire sera présentée à la commission des finances en février et soumise au vote du budget le 4 mars.

Un emprunt de 80 000 € est envisagé en 2026.

La section de fonctionnement a dégagé un excédent (marge d'autofinancement) de plus de 1 250 000 €, démontrant une maîtrise budgétaire solide.

Cet autofinancement est considéré comme la base essentielle pour tout investissement futur.

La politique fiscale pour 2026 maintient les taux d'imposition actuels pour préserver les services municipaux, avec des augmentations tarifaires modérées et ciblées.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux en 2026, poursuivant un engagement pris sur deux mandats. Les taux avaient été baissés de 2% en 2015.

Bien que les taux soient parmi les plus élevés de Maine-et-Loire, une baisse n'est pas envisageable car elle entraînerait une réduction des services à la population, ce que la municipalité refuse.

Les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire augmenteront de 1,5% pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Les autres tarifs (ex: location de salle) augmenteront de 3% pour les résidents de Montreuil-Juigné et de 5% pour les non-résidents.

En ce qui concerne le transfert de la compétence du crématorium, la commune a négocié une compensation financière avec Angers Loire Métropole (ALM).

L'attribution de compensation versée par ALM à la commune va évoluer en 2026. Le nouveau contrat avec le délégataire (SCF) inclut des conditions financières revalorisées.

La revalorisation financière sera partagée à 50/50 entre ALM et Montreuil-Juigné. Cette négociation, défendue par Benoît Cochet, évite une perte financière pour la commune suite au transfert de compétence.

Il est précisé que la stabilité des taux n'empêche pas une augmentation du montant total des impôts perçus, pour deux raisons :

-L'État revalorise les bases d'imposition.

-La croissance physique de la commune (construction de nouveaux logements) augmente le nombre de contribuables et donc de recettes fiscales.

La structure des recettes financières des collectivités a évolué, renforçant le poids de la fiscalité locale.

Un schéma en page 8 illustre la répartition des rentrées financières d'une collectivité.

Autrefois, la répartition était environ 40% fiscalité, 40% dotations d'État, et 20% produits des services.

En raison de la baisse des dotations de l'État durant les 15-20 dernières années, la fiscalité représente désormais plus de 50% des recettes, tandis que les dotations sont tombées à environ 30%.

Cette nouvelle répartition est devenue la norme pour la plupart des collectivités.

La gestion des dépenses de fonctionnement a été marquée par la stabilisation des charges de personnel et l'inflation consécutive des dépenses d'assurances.

Une baisse apparente dans les projections est due à un transfert comptable : les assurances du personnel sont désormais classées en "charges à caractère général" plutôt qu'en "charges de personnel".

Les charges à caractère général augmentent également en raison d'une hausse très forte des primes d'assurance des bâtiments.

Cette situation a nécessité une gestion rigoureuse des biens assurés. Le risque est désormais maîtrisé et stabilisé pour le prochain mandat.

Les charges financières de la commune sont maîtrisées.

Cette maîtrise est en partie due au fait que plusieurs emprunts arriveront à terme en 2028, pendant le prochain mandat.

La stratégie pour l'emprunt du COSEC, qui sera appliquée par la nouvelle assemblée pour le prochain emprunt, repose sur un différé de remboursement du capital.

L'objectif est d'éviter de surcharger l'annuité de la dette pendant deux à trois ans, car une chute significative de l'annuité est prévue pour 2028 avec le remboursement final de trois emprunts.

Les banques ont accepté ce principe de différé sur le remboursement du capital, tandis que les intérêts continueront d'être payés.

La gestion de l'emprunt structuré s'est achevée positivement grâce à l'aide de l'État.

La commune bénéficie du fonds de soutien jusqu'à la fin de l'emprunt en 2028.

Les dépenses de fonctionnement se structurent traditionnellement ainsi pour une collectivité :

• Répartition des charges et dépenses :

Ressources humaines : environ 56%

Fonctionnement des services et espaces publics : environ 30%

Subventions : environ 10%

Charges financières (relatives aux emprunts) : représentent une charge significative.

Le budget annexe de la gendarmerie est principalement dédié au remboursement de l'emprunt, sans investissement majeur prévu.

Le budget 2026 est qualifié de "budget de transition", et le prochain mandat se concentrera sur la finalisation des projets déjà engagés.

Bertille WASIAK prend la parole :

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Le débat d'orientation budgétaire permet de comprendre les grandes décisions financières de la commune et leurs effets concrets sur la vie quotidienne des habitants.

A la lecture du document qui nous est présenté, un premier constat s'impose : la commune est gérée de manière prudente.

La dette a longtemps été contenue et les taux d'imposition n'augmentent pas.

Toutefois, il faut rappeler que les bases fiscales ont été revalorisées ces dernières années, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de la fiscalité pour de nombreux propriétaires.

Cela accentue la pression fiscale ressentie et rend d'autant plus nécessaire une gestion rigoureuse et lisible des ressources publiques, afin d'éviter tout sentiment de gaspillage.

Dans le contexte actuel, la stabilité des taux reste néanmoins un élément positif que nous reconnaissons.

Cependant, lorsque l'on regarde les chiffres de plus près, on voit clairement que la situation financière devient plus fragile.

L'épargne de la commune baisse fortement. Elle passe d'un peu plus d'un million d'euros en 2025 à environ 600 000 euros en 2026.

Une fois les remboursements de la dette payés, il ne reste quasiment plus d'épargne. Concrètement, cela signifie que la commune dispose de très peu de marge pour faire face à un imprévu ou pour lancer de nouveaux projets sans s'endetter.

Dans le même temps, la commune prévoit de recourir à un nouvel emprunt de 800 000 euros en 2026, après un emprunt important déjà contracté en 2025.

La dette augmente donc à nouveau. Même si elle reste aujourd'hui à un niveau acceptable, la tendance est claire : la commune devient de plus en plus dépendante de l'emprunt, alors même que son épargne diminue.

Un autre point important concerne les investissements. En 2026, près de 6 millions d'euros sont prévus. Mais l'essentiel de cette somme, environ 80 %, est consacré à un seul projet : le complexe sportif Pierre de Coubertin. Ce projet a son intérêt, personne ne le conteste. Mais ce choix a une conséquence directe : il reste peu de moyens pour d'autres investissements pourtant très attendus par les habitants, comme l'entretien des bâtiments communaux, les équipements de proximité ou encore l'amélioration du cadre de vie, notamment en matière de propreté et de tranquillité publique.

Les dépenses de fonctionnement augmentent elles aussi. Elles progressent de plus de 4 % en un an, notamment à cause de la hausse des coûts de l'énergie et des assurances.

En parallèle, certaines recettes stagnent ou diminuent. C'est le cas, par exemple, des produits des services liés aux activités et équipements municipaux, comme la restauration scolaire, les activités périscolaires ou l'utilisation de certains équipements, dont les recettes évoluent peu malgré la hausse des coûts, ainsi que de certaines dotations et participations de l'État, qui n'augmentent que très faiblement et ne compensent pas la hausse des charges.

Pour équilibrer le budget, la commune prévoit donc une hausse de plusieurs tarifs municipaux.

Même sans augmentation des taux d'imposition, un effort financier est bien demandé aux habitants, mais aussi aux usagers extérieurs à la commune, avec notamment une augmentation de 5 % pour les non-résidents.

Enfin, la transition écologique est régulièrement présentée comme une priorité. Pourtant, dans ce budget, elle reste difficile à identifier clairement.

En dehors de projets déjà engagés, on ne voit pas apparaître de plan lisible avec des actions concrètes et de proximité.

Au final, ce débat d'orientation budgétaire montre une commune qui continue d'investir, mais avec des marges de manœuvre de plus en plus réduites, une dette qui repart à la hausse et des choix très concentrés sur un projet unique.

Pour notre part, nous pensons qu'une trajectoire plus équilibrée est nécessaire, afin de préserver la capacité d'action de la commune et de répondre aux besoins du quotidien des habitants, aujourd'hui comme demain.

Sur la question de l'épargne nette, Pierre-Samuel ABLAIN ne partage pas la conclusion. Comme indiqué dans le tableau page 3, l'épargne nette a clairement augmenté passant de 329 619 € en 2024 à 540 000 € en 2025.

Benoît COCHET poursuit :

Je voudrais tout d'abord saluer et remercier la directrice générale des services et le directeur des finances et remercier bien sûr les services pour le travail réalisé dans le cadre de cette prospection budgétaire et de cette réalisation du débat d'orientation budgétaire aux côtés des élus.

La fin de mandat, c'est l'occasion en effet de se souvenir des piliers sur lesquels nous nous étions mis ici communément d'accord en début de mandat, c'est-à-dire pas de hausse de taux d'impôts, conduire notre territoire vers la transition écologique, maîtriser l'endettement et sécuriser l'emprunt toxique.

Il explique qu'en cette fin de mandat municipal, les voyants financiers de la collectivité sont au vert, tant sur l'endettement (au même niveau qu'en 2020) et ce malgré les aléas rencontrés : crise du covid, crise inflationniste, perte des taxes funéraires, sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

Malgré tout ça, Montreuil-Juigné a résisté, Montreuil-Juigné a avancé et le projet politique sur lequel l'équipe Énergie Citoyenne a été élue à 79% en 2020 a été réalisé à près de 97%.

De plus, il estime qu'il n'a pas de leçon à recevoir dans la mesure où de 2014 à ce jour, la majorité municipale a emprunté 2.5 millions là où la minorité municipale a emprunté plus de 8 millions d'euros au cours des mandats précédents.

Là où les équipes municipales ont bâti des infrastructures, il nous revient d'entretenir le patrimoine. Dans ce sens, des efforts ont été réalisés sur le mandat 2020-2026 grâce à la rénovation de bâtiments communaux énergivore et à l'amélioration des conditions d'utilisation.

Et puis nous dire qu'il n'y a un seul projet quand le premier adjoint a annoncé tout à l'heure qu'il y avait 547 opérations d'investissement prévu au budget 2026, c'est réduire l'activité de la collectivité. Je souligne aussi que nous héritons d'une collectivité avec des maires et des conseils municipaux qui ont, jusque dans les années 2000, bâti la ville.

Ainsi, l'ensemble des engagements municipaux ont été réalisés sans hausse de la fiscalité.

La trajectoire financière de la commune reste sereine, prudente au service d'un territoire qui se transforme et protège.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présente délibération.**

Annexes :

Etat de la dette au 01/01/2026

Tableaux des restes à réaliser

FINANCES – 2/2026

SUBVENTION 2026 AU CCAS (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner en ce début d'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention au CCAS et de l'inscrire au budget primitif 2026 :

- Article 657363 : Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 4 mars prochain.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'acompte à la subvention 2026 du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 3/2026

SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre à l'association Enfance et Jeunesse de fonctionner au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention suivante et de l'inscrire au budget primitif 2026 :

Article 65748 : Association Enfance et Jeunesse : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 4 mars prochain.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'acompte à la subvention 2026 de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Cette faculté permet le règlement de dépenses urgentes avant le vote du budget primitif, qui aura lieu au cours de la séance du 4 mars 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Code fonction	Gestionnaire	Libellés dépenses	Crédits n-1	Montant à inscrire
2051	020	ORG	Parapheur électronique		1 728 €
TOTAL CHAPITRE 20 (HORS OPERATIONS)				80 200 €	1 728 €
2111	518	URB	Frais Acquisitions foncières		1 000 €
2128	511	CAD	Plan de gestion ENS		7 000 €
21351	312	BAT	Remise aux normes électriques Eglise		5 000 €
2151	845	VOIINT	Maison du parc – aménagement abords		20 000 €
21838	020	ORG	Matériel informatique		14 940 €
21848	311	LOI	Cubes		500 €
2158	551	BAT	Remplacement chaudières		10 000 €
2188	288	ORG	Autolaveuse		3 200 €
2188	288	AFF	Table de ping pong FFTT		250 €
TOTAL CHAPITRE 21 (HORS OPERATIONS)				373 441 €	61 890 €

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la liste ci-dessus de crédits à voter par anticipation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT – 5/2026

PRESENTATION DU RAPPORT 2024 – PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES-PRISE D'ACTE

Clémence ROYER

EXPOSE

Clémence ROYER présente en séance le rapport 2024 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole en ce qui concerne le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Annexe :

Rapport 2024 : prix et qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées

DECHETS – 6/2026

PRESENTATION DU RAPPORT 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD) - PRISE D'ACTE

Clémence ROYER

EXPOSE

Clémence ROYER présente en séance le rapport 2024 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole en ce qui concerne le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport 2024 – Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

COMMANDE PUBLIQUE – 7/2026

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN – AVENANT n°2 AU LOT 6 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

Par délibération en date du 18/09/2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus, sur les lots :

Lot n°6 – Etanchéité

Objet de la modification :

A la demande du maître d'œuvre suite adaptations :

- Moins-value suppression dépose du bac acier de la couverture existante et pose du bac acier dans les zones Hall / Sanitaires, Bureau service des sports et Salle Olympie

Appui juridique : Article R.2194-8 (modification de faible montant)

Lot n°6 - Titulaire du marché : ACE	
Montant initial du marché H.T.	539 952,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	-581,60 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	539 370,40 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	-8 690,40 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°2	530 680,00 €

*Soit une moins-value de **-1.61 %** par rapport au montant du marché suite à l'avenant 1*

En cumul, le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 est de **-1.72 %**.

DELIBERE

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Avenant n°2 au lot 6 + devis n° 25.02.5881B du 16/12/2025

FINANCES – 8/2026

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE PROVIVA – FINANCEMENT DE L'OPERATION MEZZO D'ACCESSION EN BRS FONCIER SITUEE RUE FLORENCE ARTHAUD

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'accession Mezzo en BRS foncier rue Florence Arthaud, la société PROVIVA sollicite auprès de la Ville, la garantie d'un emprunt d'un montant de 144 924 € dans une quotité de 50%.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant du prêt : 144 924,00 €
- Durée : 50 ans
- Index : Livret A + marge de 0,6%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Garantie : 50 % (une garantie de 50% est également accordée par Angers Loire Métropole)

DELIBERE

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°180487 entre la société PROVIVA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la société PROVIVA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 924,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180487 constitué d'une ligne de prêt demeuré joint et annexé à la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 462,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Commune de Montreuil-Juigné s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Contrat de prêt entre la société PROVIVA et la Caisse des dépôts et consignations

URBANISME – 9/2026

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'OPERATION DU VAL 2 AU 31/12/2024 ET AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION - APPROBATION

Philippe MAILLARD

EXPOSE

A la suite de décisions juridiques et administratives, l'opération d'aménagement du Val de MONTREUIL-JUIGNE, est désormais réalisée dans le cadre de deux conventions distinctes :

- Le Val 2, dans le cadre du Traité de Concession avec la société ALTER Cités (EX-SODEMEL), signé le 16 Juin 2009 ;
- La ZAC du Hameau de la Vallée, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement avec la société ALTER Public, signé en date du 13 février 2017 ;

Ainsi, le présent document intitulé Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2024, concerne l'opération d'aménagement du VAL 2 seule.

Ce Compte Rendu d'Activités à la Collectivité est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995, et à la Convention Publique d'Aménagement du 19 mars 2002.

Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la commune de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le document complet a pu être consulté à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage.

DÉLIBÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 18 001 K€ HT, intégrant une participation de la Collectivité à hauteur de 91 K€ HT ;
- D'Autoriser M. le Maire à signer le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement, prorogeant sa durée d'un an jusqu'en 2030 ;
- D'approuver les tableaux des cessions et acquisitions de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Compte Rendu d'Activités à la Collectivité – Zac du Val 2 – Bilan au 31/12/2024

URBANISME – 10/2026

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE L'OPERATION HAMEAU DE LA VALLEE AU 31/12/2024 - APPROBATION

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Par délibération en date du 7 février 2017, la commune a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Hameau de la Vallée à ALTER PUBLIC.

Le traité de concession d'aménagement concernant cette opération a été signé le 13 février 2017.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté à la date du 31 décembre 2023 est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995.

Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la commune de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Afin d'apprécier l'avancement de la ZAC du Hameau de la Vallée sur le plan financier, figure en annexe un compte rendu d'activités révisé au 31 décembre 2024. Le document complet a pu être consulté à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage.

DÉLIBÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte rendu d'activités révisé au 31 décembre 2024, avec un montant des dépenses et des recettes de cette opération à 4 019 000 € HT, sans participation financière d'équilibre de la commune ;
- D'adopter les tableaux des acquisitions et des cessions de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

ZAC du Hameau de la Vallée : Compte Rendu D'Activités à la Collectivité – bilan du 31 décembre 2024

URBANISME – 11/2026

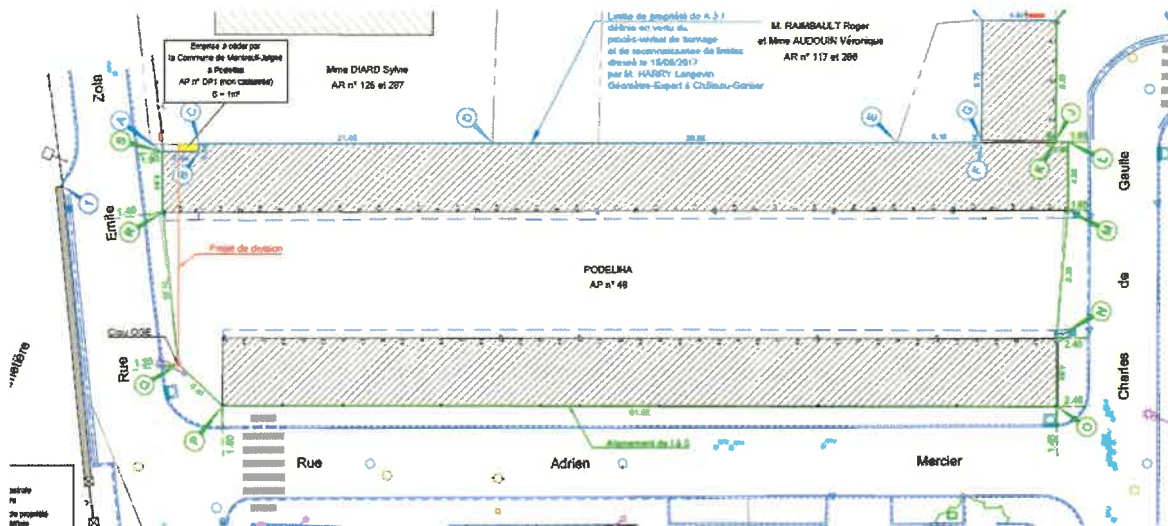
CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A PODELIHA

Philippe MAILLARD

EXPOSE

La société Podeliha a procédé à la démolition des garages dits « Bel Air », à l'intersection des rues Emile Zola, Adrien Mercier et Charles de Gaulle, en vue de construction de logements.

Dans le cadre de cette opération, un plan de délimitation et de bornage a été réalisé et la Commune doit céder à Podeliha une portion de la parcelle AP n°DP1 non cadastré, pour une emprise de 1 m² (plan de bornage en annexe).



France Domaines n'a pas estimé la valeur de cette parcelle compte-tenu de sa petite surface. La commune et Podeliha se sont entendus pour la vente de ce terrain à l'euro symbolique.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de cette parcelle à l'euro symbolique étant précisé que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de Podeliha
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

Annexe :

Plan de délimitation et de bornage

PETITE-ENFANCE – 12/2026

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU MULTI-ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MAINE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

William VIERON

EXPOSE

L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage apportent des obligations réglementaires de modernisation des EAJE. Le multi-accueil doit se mettre en conformité pour le 1^{er} septembre 2026.

De plus, le 17 décembre 2024 la visite de la protection maternelle infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire a mis en avant plusieurs non-conformités avec l'arrêté du 31 août 2021.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté et d'optimiser les conditions d'accueil des jeunes enfants au sein du multi-accueil, les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'oculus sur les portes des chambres et accès au dortoir
- Installation de poignées de porte à hauteur
- Remplacement du babyphone
- Mise en place d'un visiophone
- Mise en place d'une variation de l'éclairage
- Installation d'une occultation pour la salle de change
- Installation d'une pompe à chaleur pour un maintien de la température entre 18 et 22 degrés
- Rénovation des peintures des salles

Un fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) existe depuis 2019. Il permet d'obtenir une aide de 80% du montant des investissements plafonné à 4 800 €HT/lits, soit pour le multi-accueil de Montreuil-Juigné, un plafond de 115 200 €HT d'aide pour une enveloppe maximale de travaux de 144 000 €HT de travaux.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux, fourniture et pose du matériel	62 167 €HT	Financement CAF49 (80%)	49 737 €HT
		Participation de la commune (20%)	12 433 €HT
Total	62 167 €HT	Total	62 167 €HT

Il est donc proposé de solliciter le fond de modernisation des EAJE auprès de la caisse d'allocation familiale et d'autoriser le Maire à demander la subvention et à signer l'ensemble des documents permettant d'obtenir les versements de l'aide.

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de Maine-et-Loire dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la demande de subvention ainsi que les documents nécessaires aux versements de l'aide demandée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de dossier de demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES – 13/2026

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* ».

Pour permettre de faire face, au sein du service des Ressources Humaines, au départ en retraite progressive, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

L'emploi prendra effet au plus tôt à compter du mois de février 2026 pour une durée maximale d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes administratifs. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création de cet emploi sur la base des conditions qui ont été précisées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES – 14/2026

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Benoît COCHET

EXPOSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après accord de l'agent concerné il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le temps de travail d'un agent de la commune :

Augmentation temps de travail :

-Un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : temps de travail hebdomadaire porté de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/02/2026

RESSOURCES HUMAINES – 15/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

-Un poste d'Adjoint technique (ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) à temps complet à compter du 01/02/2026

Conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/02/2026

RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Benoît COCHET

EXPOSE

Afin d'assurer la surveillance des deux bassins de la piscine municipale durant l'ouverture estivale, il convient de recruter dans le cadre de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent saisonnier.

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée, à compter du 15 juin jusqu'au 31 août 2026, conformément aux différents temps de travail hebdomadaires définis ci-dessous :

- du 15 juin au 05 juillet : temps non complet (en fonction du planning)
- du 6 juillet au 31 août : temps complet

L'agent sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BEESAN ou tout autre diplôme équivalent) ou sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BNSSA).

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ce recrutement sur la base des conditions qui ont été précisées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Agenda :

- **Samedi 31 janvier – 15h** : Concert d'hiver de la chorale La Maroué
- **Samedi 31 janvier – 10h-12h30** : Portes ouvertes Maison des Habitants
- **Vendredi 6 février** : spectacle de danse « Carrément cube » proposé aux écoles en journée et ouvert au public à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente-cinq minutes.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 4 MARS 2026 à 19h00**